

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/8.2/2025-75

Décision municipale relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune
à la Mission Locale

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation de compétences pour autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que la Commune est membre de la Mission Locale, service public de proximité, qui a pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale, et qui développe des partenariats avec les services et institutions en charge de l'orientation, la formation, l'emploi, la santé, le logement, la mobilité, la citoyenneté, le sport, les loisirs et la culture,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune à la Mission Locale pour l'année 2025,

PRECISE que le montant de l'adhésion annuelle est de 1,36 € par habitant (chiffre INSEE) soit 14 824.00 euros,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 25 novembre 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25.11.2025

Publiée le : 24. 11. 2025

Notifiée le :